



Ordonnance de télécom CRTC 2008-128

Ottawa, le 7 mai 2008

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Vidéotron ltée/ DERYtelecom inc.	Entente d'interconnexion	8340-V22-200806060	le 21 avril 2008

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>